

Règlement

Intérieur

Présenté à la commission permanente le 18/12/2020

Sommaire

Préambule

I Fonctionnement de l'établissement

- 1 Horaires
- 2 Entrées et sorties
- 3 Circulation des véhicules

II Organisation de la vie scolaire des élèves

- 1 Heures de cours
- 2 Circulation des élèves
 - 2-1 Dans l'établissement
 - 2-2 Hors de l'établissement
- 3 Interclasse
- 4 Autorisation de sortie
 - 4-1 Seconde
 - 4-2 Première et Terminale
- 5 Ascenseur
- 6 Casiers

III Education Physique et Sportive

- 1 Les déplacements
- 2 Les horaires
- 3 La tenue
- 4 L'inaptitude
- 5 Absences aux évaluations

IV Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)

V Obligations et droits

Obligations

- 1 Principe
- 2 Obligations scolaires
 - 2-1 Travail scolaire
 - 2-2 Assiduité
 - 2-3 Ponctualité
- 3 Absences
- 4 Tenue
 - 4-1 Principe
 - 4-2 Laïcité
- 5 Téléphone portable
- 6 Matériel

Droits

- 1 Principe
- 2 Droits individuels des élèves
- 3 Droits collectifs
 - 3-1 Droit d'expression individuelle et collective : publication et affichage
 - 3-2 Droit de réunion
 - 3-3 Droit d'association
- 4 Instances de la vie lycéenne

VI Droit à l'image

VII Notation

VIII Sécurité

- 1 Consignes en cas de sinistre
- 2 Plan Particulier de mise en Sécurité (PPMS)
- 3 Attentat et intrusion
- 4 Issues de secours et portes coupe-feu
- 5 Accidents
- 6 Assurance
- 7 Objets dangereux
- 8 Substances illicites

IX Santé Orientation Social

- 1 Infirmierie
- 2 Médicaments
- 3 Elève malade en classe
- 4 Psychologue de l'Education Nationale
- 5 Service social

X Les mesures disciplinaires

- 1 Les punitions scolaires
- 2 les sanctions disciplinaires
- 3 le conseil de discipline
- 4 Les mesures
 - 4-1 La mesure de prévention
 - 4-2 La mesure de réparation
 - 4-3 La mesure d'accompagnement
 - 4-4 La mesure de responsabilisation

XI la commission éducative

XII Contact et information

- 1 Contact avec l'élève
- 2 Contact avec les familles
- 3 Informations

Préambule

Le Lycée Jean Lurçat est un établissement public d'enseignement, lieu d'accueil, de transmission des savoirs, de formation, d'éducation où chaque élève apprend à être citoyen.

Le règlement intérieur, voté en conseil d'administration, est l'expression de la volonté de toute la communauté scolaire (les personnels, les élèves et leurs parents).

Il est un outil au service de l'organisation de la vie de l'établissement, il fixe les droits et les devoirs de chacun.

Il s'inscrit dans le cadre des lois de la République.

Il repose sur les principes suivants :

- Gratuité de l'enseignement.
- Neutralité et respect de la laïcité.
- Respect mutuel qui interdit toute forme de racisme, d'antisémitisme et toute discrimination notamment l'homophobie et le sexisme.
- Liberté de pensée, de conscience et de religion.
- Egalité des chances et de traitement entre les garçons et les filles.
- Rejet de toute violence.

L'inscription au lycée vaut adhésion au règlement intérieur pour l'élève et sa famille et engagement à s'y conformer.

I FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1 Horaires

Le lycée est ouvert

- les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 45 à 17 h 45
- le mercredi de 7 h 45 à 12 h

L'internat est ouvert du lundi au vendredi.

2 Entrées et sorties

L'entrée et la sortie se font par le portail de l'allée de la promenade.

Pour les élèves : utilisation de la carte

Pour les personnels : utilisation de la clef ou de la carte

Pour les visiteurs : se présenter à l'accueil.

3 Circulation des véhicules

Il est possible de garer vélo, trottinette ou cyclomoteur sous l'abri prévu à cet effet. Ils doivent être protégés contre le vol (antivol).

Pour les véhicules à moteur, une copie du certificat d'immatriculation, du BSR et de l'assurance sont demandées.

Ces véhicules doivent être conformes à la réglementation.

Il faut éteindre son moteur pour pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

II ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE DES ELEVES

1 Heures des cours

Les cours durent 55 minutes, séparés par 5 minutes d'interclasse et seule la fin du cours est signalée par une sonnerie.

Matin	Après-midi
7 h 55 - 8 h 50	13 h 25 - 14 h 20
Interclasse	Interclasse
8 h 55 - 9 h 50	14 h 25 - 15 h 20
Récréation : 9 h 50 - 10 h 05	Récréation : 15 h 20 - 15 h 35
10 h 05 - 11 h	15 h 35 - 16 h 20
Interclasse	Interclasse
11 h 05 - 12 h	16 h 35 - 17 h 30

Certains cours peuvent finir à 12 h 15 ou 12 h 30 ou commencer à 13 h ou 13 h 15.

2 Circulation des élèves

2-1 Dans l'établissement

Les élèves circulent librement dans l'établissement pour se rendre dans les espaces qui leur sont proposés : cour, salles de classe, foyer, cdi, Vie Scolaire et espaces extérieurs et intérieurs de travail.

Les déplacements dans les couloirs et les escaliers doivent se faire dans le calme par respect des classes qui ont cours et pour la sécurité de tous.

Il est interdit de stationner dans les couloirs :

- Pendant les heures de cours.
- De 12 h à 13 h 15.

2-2 Hors de l'établissement

- Self et Internat

Le self et l'internat se trouvent dans les locaux du collège Jean Lurçat, avenue Lucien Darnis. Les élèves s'y rendent en autonomie par le quai Auguste Salesse.

A midi, un ordre de passage est établi et doit être respecté.

Les élèves sont soumis au règlement de la demi-pension et de l'internat.

Il est rappelé que l'utilisation du téléphone est interdite dans l'enceinte du collège.

(cf. Règlement de la demi-pension et de l'internat)

- E.P.S.

Cf. article E.P.S. 3

3 Interclasse

Il est interdit de sortir de l'établissement pendant les interclasses.

4 Autorisation de sortie

Autorisation de sortie valable pour les externes, demi-pensionnaires et internes

4-1 Seconde

- Emploi du temps provisoire (les 2 premières semaines)

L'élève n'a pas le droit de sortir du lycée entre deux cours. Il reste dans les lieux qui lui sont proposés : salle de travail, cdi, foyer, hall, cour, espaces de travail intérieurs et extérieurs.

- Emploi du temps définitif (la 3 ème semaine)

Lorsque l'emploi du temps est définitif, l'élève doit y inscrire 2 heures de travail sur les plages libres de son choix, excepté sur la plage du repas (11 h 00 à 13 h 30)

En cas d'incompatibilité avec ses choix, les heures de travail pourront être imposées sur d'autres plages horaires que celles choisies par l'élève.

Ces 2 heures de travail encadré deviennent obligatoires pour l'année scolaire.

Le travail en groupe et le tutorat entre pairs y sont privilégiés.

L'élève a le droit de sortir pendant les autres heures libres de son emploi du temps sauf demande écrite de la famille.

4-2 Première et Terminale

La sortie libre est autorisée sauf demande écrite de la famille.

5 Ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux personnes qui en ont besoin.

Les élèves doivent demander l'autorisation à la Vie Scolaire pour une période déterminée. Ils reçoivent une clef numérotée qu'ils s'engagent à ne pas prêter et à restituer en fin de droit. Ils peuvent être éventuellement accompagnés d'un camarade.

Une utilisation non autorisée sera sanctionnée.

6 Casiers

Des casiers sont disponibles pour les élèves. Ils doivent être fermés par un cadenas et vidés à la fin de l'année scolaire. La demande se fait à la Vie Scolaire.

III EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1 Les déplacements

Les élèves se rendent en autonomie sur le lieu de l'activité sportive.

Les parcours les plus directs vers les diverses installations sportives sont effectués avec l'enseignant lors de la première séance pour les classes de seconde.

2 Les horaires

Une heure d'appel est fixée par l'enseignant en fonction de l'installation et de son éloignement.

Si l'élève arrive en cours une fois l'appel effectué l'enseignant se réserve le droit de l'accepter ou non dans l'activité.

S'il n'est pas accepté il attend la fin de la séance dans les installations.

3 La tenue

Une tenue complète adaptée au lieu et à la météo est exigée.

Le nécessaire pour prendre une douche est vivement conseillé.

Si l'élève oublie sa tenue, il pratiquera l'activité avec sa tenue du jour.

Plusieurs oublis entraîneront une punition.

4 L'inaptitude

Si l'élève est inapte pour une durée inférieure ou égale à un mois, il est présent en cours et participe à diverses tâches.

Si la durée est supérieure à un mois, en concertation avec l'enseignant, l'élève choisira de rester ou non en cours.

5 Absence aux évaluations

Toute absence à une séance d'évaluation doit être justifiée médicalement sous peine d'entraîner la note zéro.

IV C.D.I

Le Centre de Documentation et d'Information remplit, au sein du lycée, des fonctions pédagogiques bien précises. C'est un lieu de travail, de recherche de documents et d'information, qui permet de compléter les connaissances acquises dans les diverses disciplines.

Pour permettre à tous de travailler dans les meilleures conditions, le calme et le respect des autres sont de rigueur.

Les livres empruntés et non restitués seront à la charge des familles.

V OBLIGATIONS ET DROITS

L'exercice des droits est indissociable du respect des obligations

Les obligations

1 Principe :

Tout membre de la communauté scolaire a le devoir :

- ⑩ De n'user d'aucune violence physique, psychologique ou morale envers autrui.
- ⑩ De signaler tout fait de harcèlement ou de violence dont il aurait connaissance. Cette démarche s'inscrit dans une attitude citoyenne.
- ⑩ De respecter les biens d'autrui.
- ⑩ De respecter les lieux et les équipements du lycée ou ceux utilisés pour l'enseignement et de faciliter le travail d'entretien effectué chaque jour par le personnel de service :

Pour les élèves :

- En s'interdisant d'écrire sur les tables, les chaises et les murs, en utilisant les poubelles et en laissant propres les sanitaires.

Pour les adultes :

- En vérifiant après chaque séance la propreté de la salle utilisée, l'extinction de l'équipement informatique et des lumières et la fermeture des portes et des fenêtres.

2 Obligations scolaires

2-1 Travail scolaire

Pour leur réussite, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- Avoir une attitude d'écoute et d'attention pendant les cours. Les bavardages nuisent à la scolarité.
- Accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants pendant le cours ou à la maison et les rendre à la date demandée.
- Apprendre leurs leçons d'une séance à l'autre.
- Effectuer les contrôles et les évaluations proposés par les enseignants.
En cas d'absence à un contrôle, une séance de rattrapage peut être imposée aux élèves sur une heure libre à leur emploi du temps.

Le non-respect de ses règles peut entraîner une punition.

2-2 Assiduité

Tous les cours inscrits à l'emploi du temps ou ponctuellement rajoutés sont obligatoires y compris les options facultatives choisies en début d'année, les sorties scolaires gratuites et les heures d'étude obligatoires pour les secondes.

2-3 Ponctualité

La ponctualité fait partie de l'assiduité.

Les retards sont nuisibles à la réussite de l'élève et gênent le bon déroulement des cours. Ils constituent un manque de respect vis-à-vis de l'enseignant et des autres élèves.

L'élève en retard s'expose à ne pas être accepté à l'heure de cours.

S'il n'est pas accepté, il doit se rendre à la Vie Scolaire.

Tout abus répété sera porté à la connaissance des familles et pourra faire l'objet d'une punition.

3 Absences

Les absences sont préjudiciables à la scolarité et à la réussite de l'élève.

Elles doivent être exceptionnelles.

L'élève qui a été absent doit récupérer les cours, le travail à faire et éventuellement les contrôles.

La présence des élèves en cours est de la responsabilité des parents.

Quatre demi-journées d'absence dans le mois sans motif valable font l'objet d'un signalement auprès de l'inspection Académique.

Toute absence doit être signalée à la Vie Scolaire par le responsable légal.

Si l'absence est prévisible, elle doit être signalée préalablement, si elle est imprévue, elle doit être signalée le jour même par téléphone, mail ou sur Pronote (onglet information symbolisée par un  papillon).

Au retour, l'élève doit obligatoirement se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour justifier son absence avant d'intégrer le premier cours.

Lorsqu'un élève, autorisé par ses parents, doit impérativement quitter un cours avant la fin de la séance, il doit venir préalablement le signaler à la Vie Scolaire qui le notifiera sur Pronote pour l'information des professeurs.

La Vie Scolaire fait heure par heure le point des absences des élèves.

Dès la première heure d'absence non prévue d'un élève, elle contacte la famille par téléphone et s'il n'y a pas de réponse laisse un message vocal et envoie un sms.

Sans retour de la famille, un courrier de demande de justification de l'absence est envoyé et la famille est contactée par le/la Conseiller(e) Principal(e) d'Education (C.P.E.) pour faire le point des absences restées sans motif valable et légitime.

4 Tenue

4- 1Principe

Une tenue correcte est exigée pour tous au sein de l'établissement et de ses annexes. Les couvre-chefs sont interdits dans les locaux (sauf raison médicale).

4-2 Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit .

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

5 Téléphone portable

Les téléphones doivent être éteints et rangés dans le sac pendant les heures de cours sauf en cas d'utilisation pédagogique demandée par l'enseignant.

6 Matériel

Il est exigé :

- Une clé U.S.B.
- Ecouteurs (casque ou oreillettes) filaire avec microphone, réglage du volume et connectique jack 3,5 mm.
- Equipements de Protection Individuels (E.P.I.) pour les travaux pratiques de sciences (voir annexe E.P.I.).
- Une tenue de sport (cf. article 3 E.P.S.)

Les droits

1 Principe :

Tout membre de la communauté scolaire a le droit au respect de son intégrité physique, psychologique et morale, au respect de sa liberté de conscience, d'orientation sexuelle qui le mettent à l'abri de toute violence. Il a droit au respect de ses biens.

2 Droits individuels des élèves

Le lycée permet aux élèves d'évoluer dans un climat de confiance, de coopération, de respect de leur travail et de mise en valeur de leurs actions dans les domaines culturel, artistique,

sportif, associatif et de citoyenneté pour développer leur personnalité, élever leur niveau de formation et pouvoir s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

Les élèves ont le droit de recevoir un enseignement gratuit, neutre, laïque, dans le respect des programmes officiels, du principe d'égalité des chances et de traitement entre les filles et les garçons.

Les élèves ont le droit d'être écoutés, accompagnés, soutenus par un membre de la communauté scolaire.

Les élèves ont le droit à une information à l'orientation et un accompagnement dans la construction de leur projet personnel.

Les élèves ont le droit à une formation civique dans un esprit laïque et démocratique qui leur permette l'acquisition du sens des responsabilités et la mise en pratique de leurs droits et de leurs devoirs.

3 Droits collectifs

3-1 Droit d'expression individuelle ou collective : publication et affichage

Dans le respect des principes de neutralité et de laïcité, les élèves peuvent rédiger et diffuser dans l'établissement des publications et des affiches qui doivent être signées. Elles ne doivent être ni injurieuses ni diffamatoires.

La responsabilité personnelle du rédacteur est engagée par tout écrit.

Elles doivent être validées par le chef d'établissement, son adjoint-e ou le/la C.P.E.

Le chef d'établissement peut suspendre ou interdire une publication qui ne respecte pas ces règles.

L'affichage s'effectue sur les panneaux prévus à cet effet, sur l'écran dans le hall et sur l'E.N.T.

3-2 Droit de réunion

Toute réunion fait l'objet d'une demande préalable auprès du chef d'établissement ou de son adjoint-e qui seuls peuvent autoriser la participation de personnes extérieures. Les réunions ont lieu en dehors des heures de cours.

3-3 Droit d'association

Les élèves peuvent créer une association après accord du Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, la Maison des Lycéens, espace d'apprentissage de l'autonomie organise des activités périscolaires, culturelles ou éducatives au sein du lycée. Elle élit chaque année un bureau. L'adhésion y est facultative.

4 Instances de la vie lycéenne

Les élèves sont acteurs de la vie de l'établissement.

Ils ont le droit de vote dans toutes les élections qui les concernent, le droit de siéger s'ils sont élus dans tous les instances dans lesquelles ils sont représentés : Conseil de classe, Conseil de vie lycéenne, Conseil d'administration et ses commissions. Ils peuvent être élus délégués de l'internat.

Une formation citoyenne est proposée chaque année aux délégués.

VI DROIT A L'IMAGE

Il est interdit de photographier, d'enregistrer ou de filmer un personnel ou un élève et de diffuser ces images, notamment sur les réseaux sociaux sans leur autorisation.

Le détournement d'images prises avec le consentement de la personne intéressée est également interdit.

Tout manquement à cette règle entraînera une procédure disciplinaire pour l'élève et/ou éventuellement un dépôt de plainte.

VII NOTATION

Les professeurs ont seuls la compétence pour évaluer le niveau et le travail des élèves.
L'échelle de notes de zéro à vingt peut être utilisée.

La note zéro peut être attribuée à :

- Un devoir non remis à la date demandée.
- Une copie blanche rendue à l'issue d'un contrôle.
- Une tentative de fraude ou une fraude.
- Un plagiat.

Dans tous les cas, il sera demandé à l'élève de faire ou refaire son travail.

VIII SECURITE

La connaissance, par tous les membres de la communauté scolaire, des signaux et conduites à tenir est indispensable pour la sécurité de tous.

1 Consignes en cas de sinistre

En cas de sinistre ou d'exercice d'évacuation, l'alerte est donnée par une sonnerie spécifique.
Chaque salle doit être évacuée immédiatement selon le plan affiché en laissant sur place les affaires personnelles.
L'appel est fait sur le lieu de rassemblement à partir du cahier prévu à cet effet.

2 Plan Particulier de mise en sûreté (PPMS)

En cas de catastrophe majeure, le PPMS permet de mettre en sécurité les élèves et les personnels et de mettre en place les directives des autorités en attendant les secours.
Un signal sonore particulier et le message annonçant un danger grave et imminent sont diffusés.
Une salle de zone de mise en sûreté est attribuée à chaque classe : voir tableau affiché dans la salle de classe.

3 Attentat et intrusion

L'établissement applique les consignes Vigipirate ministérielles.

4 Issues de secours et portes coupe-feu

Il est interdit d'utiliser les issues de secours situées aux extrémités du bâtiment principal sauf en cas de sinistre.
Il est interdit de fermer les portes coupe-feu qui doivent rester ouvertes. En cas de déclenchement de l'alarme incendie, leur fermeture est automatique.
Chacun doit veiller à ne pas gêner la fermeture éventuelle de ces portes.

Les dispositifs de sécurité sont installés et maintenus en parfait état de fonctionnement. Toute dégradation ou utilisation intempestive de ces éléments sera sanctionnée et pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte.

5 Accidents

Tout accident, même sans gravité apparente survenu dans l'établissement ou durant les trajets doit être signalé à l'adulte le plus proche et à la Vie Scolaire.

6 Assurance

Pour les activités obligatoires inscrites dans l'emploi du temps :

L'assurance n'est pas obligatoire mais elle est vivement recommandée pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (garantie responsabilité civile) et pour les dommages qu'il pourrait subir y compris s'il se blesse lui-même (garantie individuelle d'accidents corporels). Si la responsabilité de l'établissement n'est pas en cause, c'est la garantie individuelle d'accidents corporels de la famille qui fonctionne.

Pour les activités facultatives :

L'assurance est obligatoire. Cela concerne par exemple les sorties culturelles, les voyages scolaires, l'UNSS etc. ainsi que la restauration scolaire.

7 Objets dangereux

L'introduction d'objets dangereux (arme, cutter, couteau, batte, bombe de défense etc.) même factices est strictement interdite.

8 Substances illicites

L'introduction et la consommation de substances illicites (alcools ou stupéfiants) dans le lycée sont interdites.

La consommation de tabac ou l'utilisation de cigarettes électroniques est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

IX SANTE ORIENTATION SOCIAL

1 Infirmerie

L'infirmier (e) est présent(e) deux demi-journées par semaine au lycée.

Il/Elle accueille tout élève qui la sollicite pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé et sa scolarité (cf. BO du 12 /11/2015).

Les attributions de l'infirmier (e) sont d'assurer les soins infirmiers préventifs (consultation individuelle, bilan de santé) et curatifs (soins d'urgence, application de protocole médical) et de concevoir, d'évaluer et de mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé tant dans le champ individuel et collectif.

2 Médicaments

Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux sauf prescription médicale. Les médicaments, l'ordonnance ainsi que l'autorisation d'automédication doivent être déposés à l'infirmerie et seront donnés à la demande de l'élève par l'infirmier (e) ou la Vie Scolaire. La demande d'automédication est à retirer à la Vie Scolaire.

3 Elève malade en classe

Si un élève malade doit quitter la classe il doit être accompagné à la Vie Scolaire par un camarade.

Un élève malade ne doit pas quitter l'établissement de sa propre initiative.

Si cela est nécessaire, son responsable légal sera contacté par la Vie Scolaire et devra venir le chercher et signer le cahier de sortie exceptionnelle.

4 Psychologue de l'Education Nationale, spécialité conseil en orientation.

Ses missions sont de contribuer à créer les conditions d'un équilibre psychologique des élèves favorisant leur réussite et leur investissement scolaires et de les accompagner dans l'élaboration de leur projet d'orientation.

Il/elle reçoit les élèves et leur famille, à leur demande ou à la demande de l'équipe éducative au lycée ou au Centre d'information et d'orientation.

5 Service Social

L'Assistant(e) Social(e) Scolaire a un rôle d'écoute, de conseil, d'aide et de suivi auprès des élèves qui rencontrent des difficultés personnelles, sociales, familiales, financières.

Elle assure une présence régulière dans l'établissement et reçoit l'élève à sa propre demande, à celle de l'équipe éducative ou de sa famille.
Elle est soumise au secret professionnel.

X LES MESURES DISCIPLINAIRES

Ce sont les punitions et les sanctions

Elles répriment les infractions au Règlement Intérieur.
Elles ont une visée éducative.

1 Les punitions scolaires

1-1 Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe et de l'établissement.

Elles sont prononcées par le personnel de direction, d'éducation, de surveillance et d'enseignement ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative de l'établissement.

Liste des punitions

- Déclaration d'incident sur Pronote.
- Devoir supplémentaire corrigé par la personne qui le prescrit.
- Retenue assortie d'un travail supplémentaire ou à rattraper sur une heure libre à l'emploi du temps ou le mercredi après-midi.

1-2 L'exclusion ponctuelle de cours : décision prise par l'enseignant en fonction de l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités de la classe.

Cette mesure doit être exceptionnelle. L'élève est reçu par la C.P.E. ou un personnel de direction. La famille est immédiatement prévenue.

1-3 Les punitions doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié et daté sur Pronote pour information aux parents et à l'équipe éducative.

2 Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et les atteintes aux personnes et aux biens.

Liste des sanctions :

- Avertissement
- Blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel)
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe jusqu'à 8 jours, l'élève est présent dans l'établissement)
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services jusqu'à 8 jours
- Exclusion définitive de l'établissement ou d'un de ses services annexes

A l'exception de l'exclusion définitive qui est prononcée par le Conseil de discipline, les sanctions disciplinaires sont prononcées par le chef d'établissement.

Le chef d'établissement entend l'élève mis en cause et son représentant légal s'il est mineur. Ils peuvent exposer leur version des faits selon le principe du contradictoire.

La sanction disciplinaire se fonde sur le caractère établi des faits reprochés à l'élève et l'identification des règles qui ont été enfreintes.

Elle est proportionnelle aux faits reprochés, individuelle et ne peut sanctionner deux fois les mêmes faits (principe du *non bis in idem*).

Le chef d'établissement décide de la sanction à l'issue de la procédure disciplinaire énoncée dans le code de l'éducation (R421-10-1).

Les sanctions disciplinaires sauf l'avertissement et le blâme peuvent faire l'objet d'un sursis.

3 Le Conseil de Discipline

Le Conseil de discipline se réunit automatiquement lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale ou physique envers un membre du personnel de l'établissement ou commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.

Dans tous les autres cas, la décision de réunir le Conseil de discipline appartient au chef d'établissement.

Lorsqu'un enseignant demande la réunion du Conseil de Discipline, le chef d'établissement doit justifier précisément et par écrit les motifs d'un éventuel refus.

4 Les mesures

4-1 La mesure de prévention

- Confiscation d'un objet dangereux.
- Tuteur.
- Contrat d'objectifs signé par l'élève et son représentant légal.

4-2 La mesure de réparation

- Travail d'intérêt collectif avec l'accord de l'élève et de la famille dans l'établissement.
- Remplacement par la famille en cas de perte d'objet.
- Réparation financière en cas de dégradation.

4-3 La mesure d'accompagnement

- Transmission des cours en cas d'exclusion de l'établissement.
- Travail scolaire en cas d'exclusion de la classe.

4-4 La mesure de responsabilisation

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures.

Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli.

La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

La mesure de responsabilisation peut être proposée en remplacement de l'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services annexes.

Si elle est refusée, l'exclusion temporaire est prononcée.

XI LA COMMISSION EDUCATIVE

Elle recherche une réponse éducative personnalisée pour des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou ne répond pas aux obligations scolaires et accompagne les élèves vers la réussite scolaire.

Elle peut mettre en place des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation afin d'éviter les sanctions.

XII CONTACT ET INFORMATIONS

1 Contact avec les élèves

Tout élève doit avoir une adresse mail correcte et valide.

2 Contact avec les familles

Les responsables des élèves doivent disposer d'une adresse mail valide afin de recevoir sous forme numérique certains documents de l'établissement.

3 Informations

Il est demandé aux familles de se connecter régulièrement sur l'E.N.T. du lycée (Environnement Numérique de Travail) :

- Pour suivre la scolarité de leur enfant (notes, absences) via le site Pronote
- Pour communiquer avec les personnels et les différents services via Pronote. Le dialogue entre l'élève, sa famille et les personnels de l'établissement favorise la réussite de l'élève.
- Pour prendre connaissance de l'actualité du lycée.

Les codes de connexion de l' E.N.T sont distribués en début d'année aux parents par l'intermédiaire de leurs enfants : si problème contacter l'assistance informatique de l'E.N.T. disponible sans connexion ou la Vie Scolaire.

<https://lycee-jean-lurcat.mon-ent-occitanie.fr/assistance-informatique/des-informations-a-consulter-sur-l-informatique-au-lycee-16557.htm>

L'installation de l'application Pronote est vivement conseillée.

Equipements de Protection Individuels (E.P.I.)

Lors des séances des travaux pratiques de sciences (physique-chimie et S.V.T.) inscrites à l'emploi du temps ou à la demande du professeur, les élèves devront porter les Equipements de Protection Individuels suivants :

- Blouse de laboratoire
- Lunettes de protection
- Dispositif pour attacher les cheveux longs
- Gants de laboratoire (fournis par l'établissement)

Ces E.P.I. sont obligatoires, ils visent à la protection des vêtements et des personnes.

Les élèves en défaut d'équipement ne pourront pas réaliser les activités pratiques, ils seront placés selon les circonstances et les risques (produits ou matériels utilisés) en situation d'observation, en situation d'isolement (à distance des activités) ou exceptionnellement exclus de cours.

Chaque défaut d'E.P.I. fera l'objet d'une déclaration dans Pronote.

Des défauts répétés seront sanctionnés.

A rajouter :

Charte de la laïcité

Charte informatique

Règlement de l'internat

Charte des sorties et voyages